

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS253

présenté par

Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elle prévoit l'organisation d'entretiens, a minima annuels, du mineur placé avec un tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la stratégie prévoit l'organisation d'entretiens, a minima annuels, du jeune placé avec un tiers.

En effet, la plupart du temps, les enfants n'osent pas se confier aux salariés de l'établissement incriminé. Il est donc important de prévoir un temps d'échange entre un tiers et chaque enfant placé en établissement, afin de faciliter les confidences sur de mauvais traitements subis au sein de l'établissement.

Cet amendement est inspiré des propositions de Repairs 75.